

Paris, le 3 juin 2010

NOTE D'ORIENTATION
SUR LES ORGANISMES LIÉS A L'ALLIANCE FRANÇAISE
(« CENTRES ASSOCIÉS »)

Pays concernés

- Royaume-Uni	41 centres
- Mexique	21 centres
- Argentine	15 centres
- Brésil	12 centres
- Ukraine	10 centres
- République tchèque	7 centres
- Irlande	2 centres
- Italie	1 centre
- Portugal	1 centre
- Kenya	1 centre

Etat des lieux

Statut. On constate une grande diversité de situations :

- 50% environ sont de type associatif
- 20% sont des entreprises commerciales
- 30% sont de statut incertain ou non précisé

Appellations : Elles sont très diverses: centre associé, centre affilié, comité d'initiative, centre correspondant, cercle français, maison française, etc.

Label AF: en fait la très grande majorité des centres ne s'affichent (et certains depuis très longtemps) que sous le nom *Alliance française* et utilisent le même logo et la même charte graphique que les Alliances. Rien ne permet, aux yeux du public, de les en distinguer.

Activités: certains n'ont aucune activité d'enseignement, d'autres au contraire ne sont que des entreprises de langue, qui accueillent de quelques étudiants à un millier (1/3 environ compteraient un effectif compris entre 200 et 500 inscrits).

Commentaires

1 Le point commun de tous ces organismes est de ne pas être une Alliance française, c'est-à-dire de ne pas disposer de statuts reconnus par l'Alliance française à Paris (la Fondation) et d'afficher donc une identité usurpée.

2 Dans près de la moitié des cas, le caractère d'organismes à but non lucratif n'existe pas, ce qui pose, en-dehors des problèmes d'éthique, des questions concernant les avantages dont bénéficient ordinairement les Alliances françaises, en matière d'exonération fiscale par exemple. Les fiscaux nationaux pourraient nous reprocher de couvrir une appellation - et donc

des pratiques - frauduleuses permettant aux activités desdits organismes d'échapper aux impôts ou taxes diverses.

3 On se trouve devant des entités qui bénéficient de tous les avantages d'une organisation reconnue (usage de la marque, accès aux certifications et au soutien public en matière de formation), sans en avoir les contraintes (respect du bénévolat et du système électif), puisqu'elles peuvent aussi bien rechercher un but commercial et tirer des profits pour une personne ou un petit groupe intéressé.

Comment définir les relations de ces organismes avec l'Alliance ?

L'appellation de « centre associé », qui est la plus répandue, est ambiguë et doit être abandonnée dans tous les cas.

Cas d'une Alliance française en gestation

Une association naissante qui ne se sent pas encore assez assurée de ses capacités et de sa pérennité pour solliciter la reconnaissance du statut d'Alliance mais qui s'y prépare, peut demander à être associée à titre provisoire au réseau d'Alliances françaises du pays où elle se trouve. La demande doit en être faite au délégué général de l'Alliance française, en liaison avec la fédération des Alliances françaises quand il en existe une. Cet état provisoire devra apparaître clairement dans la raison sociale et la communication de l'organisme en question, la formule la plus répandue étant : « *Comité d'initiative de (nom de la ville) pour la création d'une Alliance française* ».

Les autres cas

Exemples :

- une association culturelle préexistante souhaitant conserver son identité propre mais bénéficier de l'information ou du conseil de l'Alliance française;
- un organisme d'enseignement universitaire ou commercial (souvent multilingue) souhaitant bénéficier des services pédagogiques offerts par un réseau d'Alliances en vue d'améliorer la qualité de ses cours de français.

Il s'agit alors d'organismes **partenaires** dont les relations avec une Alliance ou une fédération doivent être régies par une convention. Chaque organisme conserve son identité et son nom propres: *Centro de linguas de...*, *French department*, *Cercle français*, *Association culturelle italo-française (ACIF)*, etc. Il lui est interdit d'utiliser le nom et le logo de l'Alliance française. Sous réserve de certaines garanties de qualité, il peut simplement mentionner dans sa communication qu'il est partenaire d'une Alliance française ou d'une fédération.

Recommandation

Les délégués généraux sont priés de faire un recensement précis de ces situations et de proposer aux intéressés :

- soit de devenir une Alliance française à part entière, en soumettant des statuts à la fondation (un délai raisonnable, de un à deux ans maximum, pourra, à leur demande, être laissé aux intéressés pour tout mettre en ordre) ;
- soit de renoncer totalement à l'usage de la marque pour entrer dans une relation de partenariat clairement identifié, avec l'établissement d'une convention.

Jean-Claude Jacq
Secrétaire général